

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2025-2028

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique



et l'association Cinéma Sputnik

ci-après *le Cinéma Sputnik*

représentée par

Maryam Emmanuelle Esmail-Zavieh,
Nakita Jacqueline Lameiras Ah-Kite
et Karin Schlageter, collectif de direction
et

Maya Kosa, présidente de l'association
Basile Dinbergs, secrétaire de l'association.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| TITRE 1 : PRÉAMBULE | 3 |
| TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires | 3 |
| Article 2 : Objet de la convention | 4 |
| Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville | 4 |
| Article 4 : Statut juridique et buts du Cinéma Spoutnik | 5 |
| TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CINEMA SPOUTNIK | 5 |
| Article 5 : Projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik | 5 |
| Article 6 : Accès à la culture et développement des publics | 6 |
| Article 7 : Bénéficiaire direct | 6 |
| Article 8 : Plan financier quadriennal | 6 |
| Article 9 : Reddition des comptes et rapport | 7 |
| Article 10 : Communication et promotion des activités | 7 |
| Article 11 : Gestion du personnel | 8 |
| Article 12 : Système de contrôle interne | 8 |
| Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier | 8 |
| Article 14 : Archives | 8 |
| Article 15 : Transition climatique et environnementale | 9 |
| Article 16 : Rémunération des artistes | 9 |
| TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE | 9 |
| Article 17 : Liberté artistique et culturelle | 9 |
| Article 18 : Engagements financiers de la Ville | 9 |
| Article 19 : Subventions en nature | 9 |
| Article 20 : Rythme de versement des subventions | 9 |
| TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS | 10 |
| Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord | 10 |
| Article 22 : Restitution de la subvention | 10 |
| Article 23 : Échanges d'informations | 10 |
| Article 24 : Modification de la convention | 10 |
| Article 25 : Evaluation | 10 |
| TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES | 11 |
| Article 26 : Résiliation | 11 |
| Article 27 : Droit applicable et for | 11 |
| Article 28 : Durée de validité | 11 |
| Article 29 : Annexes et règlement | 11 |
| ANNEXES | 13 |
| Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik | 13 |
| Annexe 2 : Plan financier quadriennal | 15 |
| Annexe 3 : Tableau de bord | 17 |
| Annexe 4 : Evaluation | 21 |
| Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact | 22 |
| Annexe 6 : Échéances de la convention | 23 |
| Annexe 7 : Statuts du Cinéma Spoutnik, organigramme et liste des membres du comité | 24 |
| Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendants subventionnées par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture | 33 |

TITRE 1 : PRÉAMBULE

Le Cinéma Spoutnik, né de la volonté de proposer à Genève des films peu ou pas diffusés, trouve ses premières traces dans un procès-verbal du 1er avril 1986. Initialement, ses projections avaient lieu dans divers lieux itinérants comme la Villa FIASKO, la Maison Maignac ou en plein air.

En 1989, l'association États d'Urgence obtient l'ancienne Usine de dégrossissage d'or (UGDO) et y installe des lieux de concert, un bar-restaurant, des ateliers et une salle de cinéma. À ses débuts, le collectif du Cinéma Spoutnik fonctionnait uniquement grâce à la participation bénévole de ses membres. Par la suite, le Spoutnik, avec le Théâtre de L'Usine et la galerie Aphone (aujourd'hui espace d'art Forde), se regroupent pour déposer une demande de subvention auprès de la Ville de Genève, subvention obtenue en 1992. Celle-ci permet au Cinéma Spoutnik de rémunérer des membres permanent·x·e·s qui assurent le suivi des programmations décidées par le collectif ainsi que le travail administratif.

L'année 1998 marque un tournant dans l'histoire de L'Usine, avec la réalisation de travaux d'assainissement et d'insonorisation. Depuis lors, le Spoutnik propose une programmation à un rythme plus soutenu : le nombre de projections est passé d'une quinzaine à une exploitation quotidienne. Les aménagements effectués permettent d'accueillir le public dans des conditions originales et optimales (excellente qualité de projection au niveau sonore et optique, salle chauffée, confort, autonomie...).

En 2006, un deuxième changement structurel survient : l'association engage deux permanent·x·e·s chargé·x·e·s de la gestion artistique et administrative du cinéma. L'association accompagne cette permanence. Depuis 2006, l'association du Spoutnik poursuit ce mode de fonctionnement.

En 2023, un travail de fond est engagé pour améliorer les conditions de travail de tou·x·te·s. Une nouvelle permanence débute son mandat en avril 2024 et continue le chantier entamé.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;

- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts du Cinéma Spoutnik (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Cinéma Spoutnik, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Cinéma Spoutnik (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Cinéma Spoutnik les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 19 et 20 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le Cinéma Spoutnik s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

La Ville de Genève et le cinéma

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur divers plans :

- le soutien à la production audiovisuelle via son soutien à la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) ;
- le soutien aux manifestations cinématographiques dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel ;
- le soutien à des salles de cinéma, notamment les Cinémas du Grütli (accueil des festivals, accès au patrimoine, événements dédiés) et le Spoutnik (cinéma alternatif et expérimental hors réseaux traditionnels de commercialisation, film d'artistes et vidéo) ;
- le soutien aux manifestations liées au Prix du cinéma suisse, l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ; et,
- le soutien à une association professionnelle (Fonction:Cinéma) qui a pour mission de soutenir, renforcer et dynamiser la branche cinématographique locale.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Cinéma Spoutnik

À travers son soutien, la Ville est attentive à ce que le Cinéma Spoutnik :

- programme, gère et anime la salle de cinéma de la faïtière de l'Usine au minimum 9 mois par année ;
- complète l'offre cinématographique des salles indépendantes, municipales et commerciales genevoises en permettant l'accès à un type de cinéma hors des circuits commerciaux traditionnels, et programme, en avant-première ou non, des films majoritairement inédits, principalement des films d'art et d'essai et expérimentaux mettant l'accent sur l'originalité, la diversité et la représentation des minorités, des films qui se démarquent par leur forme, leur mode de production ou leur narration innovante ;
- s'ouvre également à d'autres formes artistiques, accueillant ponctuellement des événements liés à l'art contemporain, aux arts vivants, à la littérature ou à la musique ;
- collabore avec d'autres institutions et associations genevoises, accueille des festivals, et organise occasionnellement des projections hors les murs pour étendre son rayonnement au-delà de l'Usine ;
- tisse des liens avec les écoles et les universités, restant ouvert à leurs suggestions de programmation ;
- travaille à la diversification des publics (qu'il s'agisse des âges, des milieux sociaux et des orientations culturelles) ;
- applique une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- s'engage également en faveur de l'inclusivité, en travaillant à rendre ses espaces accessibles aux personnes en situation de handicap et en proposant des séances adaptées pour les personnes sourdes et malentendantes ;
- favorise globalement la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités, ses pratiques institutionnelles et sa programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts du Cinéma Spoutnik

Le Cinéma Spoutnik est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'Association poursuit le but de promouvoir le cinéma. Pour atteindre ce but, elle développe notamment : la projection de film, la publication de documents, l'organisation de débats critiques et d'expositions publiques. Elle ne poursuit aucun but lucratif, ni but d'entraide mutuelle. Les organes pratiquent leur activité bénévolement. L'Association défend également les intérêts et les buts de l'Association « L'USINE » dont elle est membre active.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CINEMA SPOUTNIK

Article 5 : Projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik

Le Cinéma Spoutnik se distingue par sa programmation unique et engagée dans le paysage cinématographique local. Son objectif principal est de proposer des films hors des circuits commerciaux traditionnels, mettant l'accent sur l'originalité, la diversité et la représentation des minorités. La programmation du Cinéma Spoutnik privilégie les œuvres qui se démarquent par leur forme, leur mode de production ou leur narration innovante. Elle accorde une attention

particulière aux films extra-européens, tout en soutenant les productions suisses et occidentales qui correspondent à ses critères. Le cinéma s'ouvre également à d'autres formes artistiques, accueillant ponctuellement des événements liés à l'art contemporain, aux arts vivants, à la littérature ou à la musique. Le Cinéma Spoutnik joue un rôle crucial pour les cinéastes émergents et les cinéphiles de Romandie, offrant un accès à des œuvres contemporaines souvent inédites. Il s'efforce de rendre sa programmation accessible à un large public, en tenant compte de la diversité des âges, des milieux sociaux et des orientations culturelles. Des séances spéciales sont organisées pour les jeunes publics, incluant parfois des ateliers ou des animations. La mission pédagogique du cinéma se traduit par des liens étroits avec les écoles et les universités, proposant des tarifs privilégiés aux étudiants et restant ouvert à leurs suggestions de programmation. Le Cinéma Spoutnik s'engage également dans l'inclusivité, travaillant à rendre ses espaces accessibles aux personnes en situation de handicap et proposant des séances adaptées pour les personnes sourdes et malentendantes. Enfin, le Cinéma Spoutnik collabore avec d'autres institutions et associations genevoises, accueille des festivals, et organise occasionnellement des projections en plein air ou hors les murs pour étendre son rayonnement au-delà de l'Usine.

Le projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

Le Cinéma Spoutnik favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, il tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture. Il s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Le Cinéma Spoutnik s'engage à participer à la mesure "Chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10. -. Dans ce cadre, il sera référencé sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication du Chéquier culture. Le Cinéma Spoutnik prend en charge le manque à gagner généré par la mesure lorsque le seuil de 50 chèques n'est pas atteint. Dès l'atteinte du seuil des 50 chèques minimum, l'institution peut bénéficier d'un montant financier forfaitaire.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Cinéma Spoutnik est le bénéficiaire direct de l'aide financière. À ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Le Cinéma Spoutnik s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Cinéma Spoutnik figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2027 au plus tard, le Cinéma Spoutnik fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2029-2032).

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 juin, le Cinéma Spoutnik fournit à la Ville sur le portail des démarches :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le Cinéma Spoutnik fournit à la Ville le plan financier et le tableau de bord 2025-2028 actualisés.

Le Cinéma Spoutnik s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du Cinéma Spoutnik prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Cinéma Spoutnik font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Cinéma Spoutnik auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Cinéma Spoutnik si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Le Cinéma Spoutnik crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme :

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Le Cinéma Spoutnik s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Le Cinéma Spoutnik ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

Le Cinéma Spoutnik est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Le Cinéma Spoutnik s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Cinéma Spoutnik s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques du Cinéma Spoutnik (annexe 8 de la présente convention) – doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé·e·x·s et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble du personnel. À ce titre, le Cinéma Spoutnik s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Cinéma Spoutnik s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

<https://www.arbeit.swiss/seco/v/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Cinéma Spoutnik s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Cinéma Spoutnik s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Cinéma Spoutnik s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Cinéma Spoutnik peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

Le Cinéma Spoutnik s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, le Cinéma Spoutnik s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par le Cinéma Spoutnik seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

Le Cinéma Spoutnik s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'il emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Il s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'il emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Cinéma Spoutnik est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de CHF 771'200 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de CHF 192'800 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Cinéma Spoutnik ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à le Cinéma Spoutnik et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en 2 fois, en janvier et en mai. Le rythme des versements est décidé d'entente entre le Cinéma Spoutnik et la Ville. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies aux articles 5 et 11 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Cinéma Spoutnik et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

Le Cinéma Spoutnik s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales.

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Cinéma Spoutnik ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ; et
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Cinéma Spoutnik.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2028. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2028. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) le Cinéma Spoutnik n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) le Cinéma Spoutnik ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) le Cinéma Spoutnik a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2028, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2028. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 3.4.25 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique

Pour le Cinéma Spoutnik :

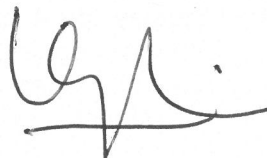
**Maryam Emmanuelle
Esmail-Zavieh**
Collectif de Direction



**Jacqueline (Nakita)
Lameiras Ah-Kite**
Collectif de Direction



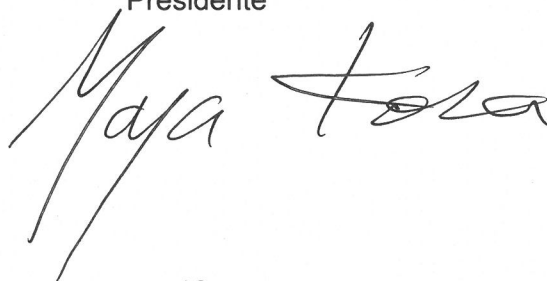
Karin Schlageter
Collectif de Direction



Basile Dinbergs
Secrétaire



Maya Kosa
Présidente



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Cinéma Spoutnik

Le Cinéma Spoutnik se distingue par une perspective originale sur l'histoire du cinéma, notamment à travers des œuvres importantes de cinéma expérimental, extra-européen ou d'art et d'essai. Une programmation unique et particulière dans le paysage cinématographique genevois. En proposant des films autant que possible hors-circuit commercial et d'exploitation, peu visible dans les cinémas plus conventionnels. Il est cependant envisageable pour le cinéma Spoutnik de programmer, parfois, un film du grand circuit commercial, "blockbuster" ou mainstream afin de l'articuler à d'autres paysages cinématographiques et de l'intégrer dans un situé ou critique politique.

La programmation des films - qu'ils soient de patrimoine ou contemporains - est guidée par l'originalité de leurs formes, la particularité de leur économie de production, les nouveaux récits qu'ils proposent, ou des films qui sont réalisés ou mettent en scène des pensées ou des personnes issues des minorités, des marges, ou sous-représentées. La recherche des films s'appuie sur la lecture d'ouvrages théoriques et critiques, la prospection dans des festivals internationaux reconnus pour l'exigence de leur sélection, une attention à la programmation des autres cinémas indépendants et d'arts et essais, ainsi que sur les conseils et avis d'autres programmateurices ou cinéphiles.

Le cinéma Spoutnik favorise la visibilité des films extra-européens mais aussi, autant que possible, des productions suisses et occidentales qui correspondent à l'un des critères nommés précédemment. Le cinéma Spoutnik a une approche transféministe et décoloniale. Il tente de déconstruire les narrations et les productions dominantes afin d'ouvrir et de faire découvrir des récits et des œuvres alternatives.

Spoutnik souhaite œuvrer pour la rencontre de différents publics au sein du cinéma, à travers des partenariats inter-associatifs et des programmes ciblés, mais aussi en étendant le territoire cinématographique et en l'ouvrant à d'autres pratiques : festives, culinaires, littéraires, performatives, etc.

En complément à sa programmation cinématographique, une attention et une place particulière sont accordées au décloisonnement des arts au Spoutnik. Il accueille ponctuellement des événements issus d'autres domaines artistiques, tels que l'art contemporain, les arts vivants, la littérature ou la musique. Le cinéma Spoutnik va au-delà d'un simple dispositif de projection, il est aussi un espace artistique et culturel qui accueille des expérimentations audiovisuelles, des performances, des concerts, des DJ sets, etc. Spoutnik veille à créer des collaborations avec des espaces d'arts contemporains et à inviter des artistes qui viennent d'autres champs artistiques, ainsi que des pratiques transdisciplinaires.

Le cinéma Spoutnik aspire à jouer un rôle essentiel pour les cinéastes émergents, les cinéphiles et les étudiant·e·s en cinéma de la Romandie, en leur offrant la possibilité de visionner des œuvres contemporaines, locales et internationales souvent inédites ailleurs.

L'exigence de la programmation doit rester accessible à un large public, en tenant compte de la pluralité des âges, des milieux sociaux, des orientations sexuelles et des identités de genres, ainsi que des constructions culturelles diverses, tant dans sa programmation que dans sa grille tarifaire.

Le Cinéma Spoutnik veut programmer des films destinés au jeune public, plus conventionnels ou issus de circuits commerciaux en seconde ou troisième projection, à des prix accessibles pour les familles en situation précaire, les associations, les maisons de quartier ou à des groupes scolaires. Ces séances peuvent être accompagnées d'ateliers ou d'animations.

Une mission pédagogique et d'éducation populaire se dirige vers les écoles et les universités. Un lien de complicité qui veut s'établir avec les étudiant·e·s de classes de différents âges - de l'école primaire, secondaire I & II, mais également avec des étudiant·e·s de hautes écoles ou d'universités. Pour cela, le Spoutnik propose aux étudiant·e·s des tarifs privilégiés et reste ouvert·e aux propositions de programmation. Des partenariats avec des écoles et universités genevoises et lausannoises, permettent aux étudiant·e·s en cinéma d'accéder gratuitement au Spoutnik pour des projections et des conférences.

Dans un souci d'inclusivité et d'accessibilité, le Cinéma Spoutnik travaille à rendre ses espaces praticables pour les personnes porteuses de handicaps visibles ou invisibles. Il cherche à mettre en place une programmation spécifique destinée aux personnes sourdes et malentendantes en proposant des films adaptés avec des services d'interprétation et de sous-titrages appropriés.

Des partenariats et des collaborations sont établis auprès d'autres institutions, associations ou autres organismes genevois dans des intérêts artistiques et culturels mutuels.

Le Cinéma Spoutnik accueille des festivals et des organismes qui proposent des événements artistiques et culturels qui sont proches des intérêts et des valeurs de l'association Spoutnik. Le Spoutnik est également un lieu prisé par les festivals locaux pour présenter leurs films (Black Movie, Filmar, Everybody's Perfect, FIFDH, Animatou...).

Le Spoutnik met à disposition ponctuellement la salle pour des projections ou événements privés, associatifs ou institutionnels qui n'entrent pas dans la programmation du Spoutnik mais permettent à des structures et individus de profiter de l'équipement dont dispose le cinéma.

Il organise ponctuellement des séances plein-air ou hors-les-murs pour faire rayonner les activités du Spoutnik en dehors de l'Usine et de collaborer avec d'autres lieux culturels ou associatifs. Les plein-air pendant la saison estivale lorsque le cinéma est fermé et les hors-les-murs pour tisser un réseau de liens et des complicités avec d'autres espaces genevois.

Spoutnik a formé plusieurs générations de professionnels du cinéma dans divers domaines, tels que la programmation, la projection (pellicule et numérique), la documentation, la critique, l'archivage, la communication, l'exploitation et la gestion. Il continue à transmettre ces savoir-faire et cette formation à la nouvelle génération.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

| PRÉVISIONS | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|------------------------------|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CHARGES | | MONTANT | MONTANT | MONTANT | MONTANT |
| 40 | PROGRAMMATION DE FILMS | 38 230 | 38 230 | 38 230 | 38 230 |
| | Location de films | 28 800 | 28 800 | 28 800 | 28 800 |
| | Transport des films | 720 | 720 | 720 | 720 |
| | Sous-titrage SME (spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes) | 5 040 | 5 040 | 5 040 | 5 040 |
| | Sous-titrage VOSTFR | 2 520 | 2 520 | 2 520 | 2 520 |
| | Interprétariat LSF | 900 | 900 | 900 | 900 |
| | Suisa | 250 | 250 | 250 | 250 |
| 410 | PROJECTIONS EVENEMENTS | 13 500 | 13 500 | 13 500 | 13 500 |
| | Frais de réception invité.e.x.s | 6 300 | 6 300 | 6 300 | 6 300 |
| | Honoraires invité.e.x.s | 3 600 | 3 600 | 3 600 | 3 600 |
| | Evénements culinaires | 3 600 | 3 600 | 3 600 | 3 600 |
| 420 | FRAIS DE SALLE ET LOCATION | 10 102 | 12 443 | 12 443 | 12 443 |
| | Matériel audio-visuel et informatique | 6 000 | 8 000 | 8 000 | 8 000 |
| | Matériel analogique | 3 659 | 4 000 | 4 000 | 4 000 |
| | Assurance matériel électronique | 443 | 443 | 443 | 443 |
| 44 | COMMUNICATION | 13 850 | 13 850 | 13 850 | 13 850 |
| | Développement site web / Commande design graphique / Scénographie | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| | Impression des programmes et affiche façade usine | 3 150 | 3 150 | 3 150 | 3 150 |
| | Diffusion programmes et affichage | 5 400 | 5 400 | 5 400 | 5 400 |
| | Publicité digitale ciblée | 300 | 300 | 300 | 300 |
| 5 | FRAIS DE PERSONNEL | 375 821 | 379 359 | 384 898 | 384 898 |
| 50 | Salaires permanence | 108 000 | 108 000 | 129 600 | 129 600 |
| | Salaires comptable et administration | 6 000 | 9 216 | 12 288 | 12 288 |
| | Salaires projectionnistes | 23 328 | 23 328 | 23 328 | 23 328 |
| | Salaires techniques pour les événements spéciaux, hors projection simple | 5 760 | 5 760 | 5 760 | 5 760 |
| | Salaires coordination technique | 12 288 | 12 288 | 12 288 | 12 288 |
| | Salaires nettoyage | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| | Défraiement bénévoles caisse | 3 915 | 3 915 | 3 915 | 3 915 |
| | Salaires graphiste | 12 000 | 12 000 | 12 000 | 12 000 |
| 57 | Charges sociales | 17 479 | 17 801 | 20 268 | 20 268 |
| 58 | Formation professionnelle | 2 100 | 2 100 | 2 100 | 2 100 |
| | Travail bénévole permanence | 108 000 | 108 000 | 86 400 | 86 400 |
| | Travail bénévole projection | 1 451 | 1 451 | 1 451 | 1 451 |
| | Travail bénévole association | 72 000 | 72 000 | 72 000 | 72 000 |
| 6 | AUTRES CHARGES | 30 758 | 31 058 | 31 258 | 31 358 |
| | Cottisation Usine | 8 500 | 8 500 | 8 500 | 8 500 |
| | Frais bar | 9 000 | 9 300 | 9 500 | 9 600 |
| | Assurance | 1 078 | 1 078 | 1 078 | 1 078 |
| | Frais fiduciaire | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| 63 | Fournitures d'entretien et de petits équipements | | | | |
| | Frais divers | 180 | 180 | 180 | 180 |
| | Téléphone, photocopies, connexion internet | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| | Hébergement site web | 200 | 200 | 200 | 200 |
| 66-67 | CHARGES DE VOYAGES ET PROSPECTION | | | | |
| | Frais de déplacements (prospection) | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| | Pass festival (+divers) | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| 68 | Charges financières | 300 | 300 | 300 | 300 |
| 8 | Charges exceptionnelles | 3 000 | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| GRAND TOTAL | | 482 261 | 488 440 | 494 179 | 494 279 |
| RECETTES | | MONTANT | MONTANT | MONTANT | MONTANT |
| SUBVENTIONS PUBLIQUES | | 211 050 | 231 050 | 241 050 | 241 050 |
| | Ville de Genève | 192 800 | 192 800 | 192 800 | 192 800 |
| | Subvention Egalité et Diversité - Service Agenda 21 - Ville de Genève | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |

Convention de subventionnement 2025-2028 du Cinéma Spoutnik

| | | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Mesures accès culture - Canton de Genève | 4 750 | 4 750 | 4 750 | 4 750 |
| Succès cinéma | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Canton de Genève | 0 | 20 000 | 30 000 | 30 000 |
| Prime à la diversité - Office fédéral de la Culture | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 |
| Prime pour les programmes spéciaux - Office fédéral de la Culture | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| Association des Communes Genevoises | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| SOUTIENS PRIVÉS | 44 000 | 37 520 | 55 800 | 55 800 |
| Mécénat et subventions privées | 44 000 | 37 520 | 55 800 | 55 800 |
| RECETTES PROPRES | 227 211 | 219 870 | 197 329 | 197 429 |
| Billetterie et abonnements | 11 200 | 11 300 | 11 500 | 11 600 |
| Produits du bar et restauration | 13 000 | 13 119 | 13 658 | 14 058 |
| Participation aux frais de fonctionnement + service extérieur | 14 000 | 14 000 | 14 000 | 14 000 |
| Travail bénévole permanence | 108 000 | 108 000 | 86 400 | 86 400 |
| Travail bénévole projection (5h par mois) | 1 451 | 1 451 | 1 451 | 1 451 |
| Travail bénévole association | 72 000 | 72 000 | 70 320 | 69 920 |
| Bénévolat sous-titrage SME (spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes) | 5 040 | 5 040 | 5 040 | 5 040 |
| Bénévolat sous-titrage VOstFR | 2 520 | 2 520 | 2 520 | 2 520 |
| GRAND TOTAL | 482 261 | 488 440 | 494 179 | 494 279 |

Annexe 3 : Tableau de bord

Statistiques

| | | | | | |
|-----------------|------------------------------|------|------|------|------|
| Cinéma Spoutnik | Statistiques 2023 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|-----------------|------------------------------|------|------|------|------|

Personnel

| | | | | | | |
|---|--|-----|--|--|--|--|
| Personnel administratif et technique (PAT) | Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine) | 2 | | | | |
| | Nombre de personnes | 6 | | | | |
| Stagiaires et mandats à durée déterminée | Nombre de semaines/an | N/A | | | | |
| | Nombre de personnes | N/A | | | | |

Activités

| | | | | | | |
|--|--|-------|--|--|--|--|
| Nombre de projections | Dans le cadre de la programmation | 155 | | | | |
| | Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville | N/A | | | | |
| Nombre de films programmés | Dans le cadre de la programmation | 82 | | | | |
| | Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville | N/A | | | | |
| Nombre de spectateurs | Dans le cadre de la programmation | 1 653 | | | | |
| | Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville | N/A | | | | |
| Nombre de projections gratuites | | N/A | | | | |
| Nombre de professionnels invités/intervenants | Dans le cadre de la programmation | 20 | | | | |
| | Dans le cadre de festivals soutenus par la Ville | N/A | | | | |

Finances

| | | | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|--|--|--|--|
| Salaires PAT | | Voir plan financier | | | | |
| Charges de production | | | | | | |
| Charges de fonctionnement | | | | | | |
| Total des charges | | | | | | |
| Recettes billetterie | | | | | | |
| Recettes propres (Bar,...) | | | | | | |
| Subventions Ville | | | | | | |

Convention de subventionnement 2025-2028 du Cinéma Sputnik

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Dons et autres sources de financement | | | | | |
| Total des produits | | | | | |
| Résultat d'exploitation | | | | | |

Ratios

| | | | | | |
|--|--|--------|--|--|--|
| Part d'autofinancement | | 29.65% | | | |
| Part Subventions Ville | | 68.90% | | | |
| Part de financement autre | | 1.45% | | | |
| Part charges de personnel | | 63.50% | | | |
| Part charges générales de fonctionnement | | 9.50% | | | |

Billetterie

| | | | | | |
|--------------------------------|---|-----|--|--|--|
| Billets tarif normal | Billets plein tarif vendus 12.-/15.- (soutien) | N/A | | | |
| Billets à prix réduit | Billets écoliers, étudiants, AVS, suspendu etc. vendus 8.- | N/A | | | |
| Billets de faveur | Accréditations+invitations | N/A | | | |
| Billets tarif 20 ans/20 francs | Billets 20ans/20francs vendus 5.- | N/A | | | |
| Billets jeune public | 5.- / pour enfants et accompagnant.es.x | N/A | | | |
| Abonnements | Abonnement normal Fr. 120.- Abonnement réduit Fr. 80.- Abonnement soutien Fr. 160.- | N/A | | | |
| Chéquiers culture | Nombre de chèquiers culture | N/A | | | |
| Invitations | | | | | |
| | Total | | | | |

Agenda 21 et accès à la culture

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture | | | | |
| Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel) | | | | |

Atteinte des objectifs

| | | | | |
|--|------|------|------|------|
| Objectif 1. : Programmer et gérer une salle de cinéma | | | | |
| Indicateur 1.1 : Nombre de mois d'exploitation de la salle dans l'année | | | | |
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Valeur cible | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 1.2 : Nombre de projections (hors festivals) | | | | |
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Valeur cible | 225 | 225 | 225 | 225 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 1.3 : Nombre de films projetés (y compris les courts-métrages) (hors festivals) | | | | |
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Valeur cible | 170 | 170 | 170 | 170 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 1.4. : Nombre de spectateurices y compris festivals | | | | |
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Valeur cible | 1500 | 1900 | 2200 | 2500 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |

Objectif 2. : Tisser un réseau culturel local comprenant des petites structures indépendantes et des structures institutionnelles

Indicateur 2.1 : Collaborations et partenariats mis en œuvre durant la période conventionnée (qualitatif)

Commentaires : citer et décrire les collaborations et partenariats pour chaque année conventionnée.

Objectif 3. : Encourager la diversification des publics

Indicateur 3.1 : proposer une programmation dédiée et mettre en œuvre des mesures d'accessibilité (séance LSF, accessibilité PMR, Jeune public, LGBTQIA+, personnes d'origines diverses...) (qualitatif)

Commentaires : citer et décrire les mesures pour chaque année conventionnée.

Objectif 4. : Transmettre un savoir-faire et des compétences à l'interne

Indicateur 4.1 : mettre en œuvre des mesures de transmission de savoir-faire et de compétences à l'interne (qualitatif)

Commentaires : lister les mesures réalisées et les chantiers en cours pour chaque année conventionnée.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2028.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

- 3. la réalisation des objectifs et des activités du Cinéma Spoutnik** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurés notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Sophie Sallin
Conseillère culturelle
Mail : sophie.sallin@geneve.ch
T. +41 22 418 65 21

Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
Mail : mehdi.ghennoune@geneve.ch
T. +41 22 418 65 79

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

Le Cinéma Spoutnik

Karin Schlageter, Nakita Ah-Kite, Maryam Esmail-Zavieh
Collectif de direction
Mail : cinema@spoutnik.info

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Durant cette période, le Cinéma Spoutnik devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, le Cinéma Spoutnik fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, le Cinéma Spoutnik fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2025-2028 actualisé.
3. Le **31 octobre 2027** au plus tard, le Cinéma Spoutnik fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2029-2032.
4. **Début 2028**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2028**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2028**.

Annexe 7 : Statuts du Cinéma Spoutnik, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DU CINÉMA SPOUTNIK

I. GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Dénomination

Sous la dénomination « Cinéma Spoutnik » (ci après : « l'Association »), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, régie par les présents statuts. Les annexes citées ci-dessous en font intégralement partie.

Art. 2 Buts

al. 1

L'Association poursuit le but de promouvoir le cinéma.

al. 2

Pour atteindre ce but, l'Association développe notamment : la projection de film, la publication de documents, l'organisation de débats critiques et d'expositions publiques.

al. 3

L'Association ne poursuit aucun but lucratif, ni but d'entraide mutuelle. Les organes pratiquent leur activité bénévolement.

al. 4

L'association défend également les intérêts et les buts de l'Association « L'USINE » dont elle est membre active.

Art. 3 Durée, siège

al. 1

Le siège de l'Association est à Genève.

al. 2

L'association est affiliée à l'Association faitière « L'USINE », sise à la Place des Volontaires 4, 1204 Genève.

al. 3

Sa durée est illimitée.

II. MEMBRES

Art. 4 Membres actifs

al. 1

Toute personne physique intéressée par les buts de l'Association peut demander son admission en tant que membre actif-ve-x à l'Assemblée Générale.

al. 2

L'Assemblée Générale décide de l'admission des nouveaux membres actif-ve-x-s.

al. 3

Les membres actif-ve-x-s sont invités à l'Assemblée Générale et ont le droit de vote. Iels ne payent pas de cotisation.

al. 4

Les membres actif-ve-x-s sont également considérés comme membres de l'Association l'USINE, et ont de fait le droit de vote aux réunions de gestion et aux Assemblées Générales de celle-ci.

Art. 5 Membres passif-ve-x-s

al. 1 Toute personne physique peut devenir membre passif-ve-x en s'acquittant de la cotisation annuelle. Cela lui permet l'accès aux manifestations à un tarif préférentiel pendant un an.

al. 2 Les membres passif-ve-x-s ne sont pas invités à l'Assemblée Générale et n'ont pas le droit de vote.

Art. 6 Sortie et démission

al. 1 Tout.e-x membre actif-ve-x peut donner sa démission avec un préavis d'un mois. La démission est à adresser par écrit au à adresser par écrit au comité..

al. 2 La qualité de membre se perd à la suite du décès, la qualité de membre étant inaliénable..

Art. 7 Exclusion

al. 1 L'Assemblée Générale peut exclure un-e-x membre actif-ve-x de l'Association.

al. 2 Tout membre actif-ve-x peut requérir l'exclusion d'un-e-x membre de l'Association en déposant une requête dûment motivée au comité. La requête doit être communiquée au-à la-x membre concerné-e-x un mois avant une séance de l'Assemblée Générale.

Art. 8 Fin de l'adhésion

Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoit social de l'Association.

Art. 9 Médiation et résolution de conflits

al. 1 Si des conflits naissent au sein de l'Association ou entre différentes personnes qui la composent, tout-e-x membre actif-ve-x et/ou employé-e-x peut faire appel à un organisme compétent dans les médiations au sein des lieux culturels.

al. 2 La médiation est à privilégier en amont d'une éventuelle exclusion.

III. ORGANISATION

Art. 10 Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le comité
- c) la permanence
- d) les employé-e-x-s
- e) Organe de contrôle

Art. 11 Assemblée Générale ordinaire

al. 1 L'Assemblée Générale ordinaire (ci-après : « AG ») constitue l'autorité suprême de l'Association..

al. 2 Elle est composée de tous les membres actif-ve-x-s.

al. 3 L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par année, sur convocation du Comité ou de la Permanence.

al. 4 La convocation doit être adressée aux membres actif-ve-x-s par écrit, au moins 15 jours à l'avance et doit contenir une proposition d'ordre du jour. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

al. 5 Les membres actif-ve-x-s désirant porter une proposition à l'ordre du jour doivent l'adresser par écrit à l'organe qui a convoqué l'Assemblée Générale au plus tard 5 jours avant l'AG.

Art. 12 Assemblée Générale extraordinaire

al. 1 En cas de nécessité, une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après : « AGE ») peut être convoquée par le comité ou par la permanence.

al. 2 Une Assemblée Générale extraordinaire doit également être convoquée si un cinquième des membres actifs, ou les vérificateurs des comptes, en font la demande.

al. 3 La convocation doit être adressée aux membres actifs au moins 7 jours à l'avance.

Art. 13 Décisions valables

al. 1 Quorum. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

al. 2 Vote. Le consensus est privilégié. Si aucun consensus ne peut être trouvé, les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés (y compris les votes exprimés par l'intermédiaire d'une procuration). La décision de dissoudre l'Association fait exception.

al. 3 Droit de vote. Chaque membre actif de l'Association dispose d'une voix.

al. 4 Procuration. Les membres actifs qui ne peuvent pas être présents ont le droit de donner procuration à un membre actif. La procuration peut contenir des consignes de vote.

al. 5 Procès-verbal. Les décisions prises sont consignées dans un procès verbal.

Art. 14 Compétences de l'Assemblée Générale

al. 1 Rapports. L'Assemblée Générale valide les rapports de gestion, les comptes, ainsi que le procès-verbal de la dernière AG. Elle donne décharge aux organes compétents.

al. 2 Politique de l'Association. Elle définit les lignes générales de la politique, des activités de l'Association et prend les grandes décisions.

al. 3 Permanence (art. 18). L'Assemblée Générale choisit un groupe ou une personne qui programme et gère la salle de cinéma.

al. 4 Élections. L'Assemblée Générale désengage et élit annuellement le comité.

al. 5 Modification des statuts. Toute proposition de modification des statuts doit être remise par écrit dans un délai raisonnable afin de pouvoir être envoyée aux membres trois jours au plus tard avant l'Assemblée Générale.

al. 6 Admission et exclusion de membres. L'assemblée Générale prend les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres.

al. 7 Groupe de travail. L'assemblée Générale peut recourir à des groupes de travail pour des missions spécifiques.

al. 8 Contrat de travail et contrat de mandat. Pour atteindre les buts de l'Association, l'Assemblée Générale peut engager ou mandater des personnes ou des sociétés.

al. 9 Cotisations. L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Art. 15 Décision de Dissolution

Seule une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, conformément à l'article 12, peut décider la dissolution de l'Association, à la majorité des deux tiers des membres présent-e-x-s.

Art. 16 Comité

al. 1 Composition. Le comité se compose de trois membres actif-ve-x-s, dont les fonctions sont celles de président-e-x, trésorier-ère-x et secrétaire-x

al. 2 Élection. Le comité est désengagé et élu annuellement à chaque AG.

al. 3 Pouvoir. Chaque membre du comité a autant de pouvoir décisionnel qu'un-e-x membre actif-ve-x.

al. 4 Signature collective. L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité. La signature se fait uniquement sous consultation de l'AG.

al. 5 Défraiement. Les membres du comité travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs décidé par l'Assemblée Générale.

al. 6 Durée des mandats. Les mandats des membres du comité ne peuvent dépasser 5 ans.

al. 7 Révocation. Le mandat d'un-e-x membre du comité peut être révoqué par l'Assemblée Générale au motif que ses obligations à l'encontre de l'Association ne sont pas remplies ou si la personne n'est plus en mesure d'exercer correctement ses fonctions notamment.

Art 17 Compétences du comité

al. 1 Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes et représente l'association à l'extérieur.

al. 2 Le comité a la fonction d'employeur pour toutes les personnes salariées de l'Association, sous contrôle des décisions prises par l'Assemblée Générale.

al. 3 Le comité peut convoquer des Assemblées Générales.

Art. 18 La permanence

al. 1 Les permanent-e-x-s traitent de manière indépendante les affaires de l'Association selon leur contrat de travail et cahier des charges.

al. 2 Le cahier des charges est défini par un groupe de travail et validé par l'Assemblée Générale.

al. 3 Les permanent-e-x-s préparent et soumettent à l'approbation de l'AG le budget et les comptes annuels de l'Association ainsi que les rapports d'activité.

al. 4 Chaque permanent-e-x de l'Association devient automatiquement membre actif-ve-x de l'Association.

al. 5 Un-e-x permanent-e-x ne peut pas se présenter comme membre du comité pendant la durée de son mandat de permanent-e-x.

Art. 19 Les employé-e-x-s

al. 1 Les missions des employé-e-x-s sont définies dans leur contrat de travail et leur cahier des charges.

al. 2 Chaque personne employée au sein de l'Association Spoutnik peut demander son admission en qualité de membre membre actif-ve-x, conformément à l'article 4.

Art. 20 Organe de contrôle

al. 1 L'entité ou les personnes vérificatrices des comptes composent l'organe de contrôle de l'Association.

al. 2 L'organe de contrôle vérifie la gestion financière de l'Association, contrôle la comptabilité et établit le rapport financier de l'Association. Le rapport financier est présenté à l'Assemblée à l'Assemblée Générale.

al. 3 L'entité ou les vérificateur-ric-e-x-s des comptes ne peuvent pas faire partie du comité.

al. 4 Les personnes vérificatrices des comptes peuvent être une entité externe à l'Association (par exemple une fiduciaire) ou de membres actif-ve-x qui possèdent ces compétences.

Art. 21 Charte

al. 1 Tous les membres actif-ve-x-s, toutes personnes employées par l'Association et tout organe de l'Association s'engage à respecter la charte du Spoutnik, ainsi que la charte de l'USINE annexées aux présents Statuts.

al. 2 Le non-respect de la charte du Spoutnik ou de celle de l'USINE peut être un motif d'exclusion de l'Association au sens de l'article 7.

IV. FINANCES, COMPTES ET ORGANE DE CONTRÔLE

Art. 22 Recettes

al. 1 Les recettes se composent :

- a) des subventions ;
- b) des éventuelles cotisations des membres ;
- c) des entrées de la billetterie ;
- d) des dons en liquide, en nature ou autres legs ;
- e) des entrées extraordinaires ;
- f) de toutes autres ressources autorisées par la loi.

al. 2 Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'Association.

Art. 23 Responsabilité

Les engagements de l'Association sont couverts exclusivement par sa fortune. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 24 Comptes

al. 1 La clôture de l'exercice comptable de l'Association est fixée au 31 décembre.

al. 2 Avec la convocation à l'Assemblée Générale, les membres actif-ve-x-s reçoivent les comptes annuels et le bilan.

al. 3 Chaque membre actif-ve-x peut consulter les livres de la comptabilité.

Art. 26 Protection des données

al. 1 L'association ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

al. 2 Seuls le nom et les coordonnées des membres actif-ve-x-s peuvent être communiqués à tous les membres actif-ve-x-s de l'Association.

V. DISSOLUTION ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 27 Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, l'éventuel solde du produit de la liquidation du patrimoine social est légué à une institution qui poursuit les mêmes objectifs que l'Association, choisie au préalable par une AGE tenue à cet effet. La répartition de l'avoir social entre les membres est exclue.

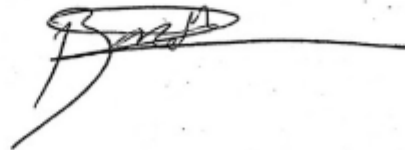
Art. 28 disposition finale

Les modifications apportées aux présents statuts ont été élaborées en novembre 2023 et entrent en vigueur dès leur validation lors de l'AGE de l'Association du 19 décembre 2023. Ils remplacent les statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 27 février 2006 et les anciens statuts du 18 septembre 2003.

Genève, le 19 décembre 2023

Camille Vanoye, présidente

Basile Dinbergs, secrétaire



Organigramme

Présidence : Maya Kosa, réalisatrice

Secrétariat : Basile Dinbergs, artiste

Trésorerie : Levana Schutz, réalisatrice/étudiante en Cinéma en Master Head/Ecal

Membres de l'association : Ruth Munganga, Camille Vanoye, Erika Nieva da Cunha, Andrea Bonnet, Antonin Ivanidze, Erika Nieva da Cunha, Irina Dinbergs, Jérémy Chevalier, Nathan Lachavanne, Sergio Da Costa, Tom Bidou, Xavier Lavorel, Lucien Monot, Céline Carridroit, Lucas Cantori, Romane Demidoff, Valeria Stucki, Ciel Sourdeau, Gabriel Gonzalez, Mael Mubalegh, Deborah Legivre.

Permanence à la gestion et programmation :

Maryam Emmanuelle Esmail-Zavieh

Jaqueline (Nakita) Lameiras Ah-kite

Karin Schlageter

Projectionnistes :

Tiki Bordin

Irina Dinbergs

Régis Jeannotat

Erika Nieva da Cunha

Bruno Schaub

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités et des personnes indépendants subventionnés par le Service culturel de la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas

07.11.2024

- l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: [canton: https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcèlement-sexuel-au-travail](https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcèlement-sexuel-au-travail)

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : Safe Space Culture
.....

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : Module Harcèlement "Moi? Harceler? Si on ne peut plus rigoler..."
.....

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcèlement_VilleGE_externer/story.html

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;

07.11.2024

Convention de subventionnement 2025-2028 du Cinéma Sputnik

- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

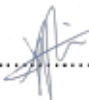
Date de la signature : 13.12.2024

Nom de l'entité culturelle: Cinéma Sputnik

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

 Genève, le 13.12.2024

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

 Genève, le 13.12.2024

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Genève, le

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la ville de Genève

07.11.2024